

RAPPORT N°94/2-47
au Conseil Municipal

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 1994

Je vous rappelle que les délibérations relatives au vote des taux des quatre taxes directes locales doivent être notifiées aux Services Fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Je vous propose de reconduire en 1994 les taux des impôts directs locaux en vigueur en 1993, à savoir :

	TAUX 1994	TAUX 1993 p.mémoire
Taxe d'habitation	13,90 %	13,90 %
Foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Foncier non bâti	18,14 %	18,14 %
Taxe professionnelle	11,28 %	11,28 %

Le produit fiscal inscrit au budget primitif de 1994 s'élève à 244 251 560 F, y compris les allocations compensatrices revenant à la Commune au titre de ces taxes.

Compte tenu des bases prévisionnelles de 1994, notifiées à la Commune par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal global attendu des quatre taxes, s'élèverait à 258 971 474 F ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	Bases d'imposition notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	383 461 400	13,90	53 301 135
Foncier bâti	447 810 000	17,00	76 127 700
Foncier non bâti	8 130 000	18,14	1 474 782
Taxe professionnelle	919 350 980	11,28	103 702 791

S/TOTAL	234 606 408
---------	-------------

Allocations compensatrices	24 365 066
----------------------------	------------

TOTAL	258 971 474
-------	-------------

La plus-value en résultant (258 971 474 - 244 251 560 = 14 719 914) sera prise en compte par décision modificative budgétaire à venir.

Il convient cependant, dès à présent de relativiser cette plus value en la replaçant dans le contexte budgétaire difficile qui caractérise l'année 1994.

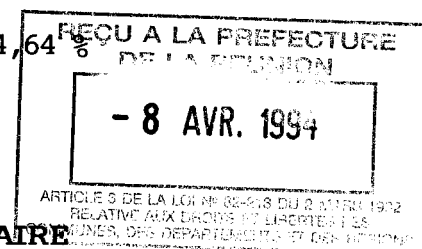
Il faut s'attendre en effet à des recettes inférieures aux prévisions en ce qui concerne la "subvention fiscale" versée par l'Etat en compensation des pertes de ressources dues aux exonérations de taxes foncières accordées aux constructions nouvelles. Cette subvention ne s'élèvera qu'à 5 263 746 F, chiffre que vient de communiquer la Préfecture, contre 6 700 000 F inscrit au budget primitif.

D'autres moins-values budgétaires sont également à attendre.

Par ailleurs, en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle la Commune ne vote pas un taux mais un produit en fonction du coût du service (51 300 000 F inscrits au budget primitif 94), l'augmentation des bases constatées en 1994 (bases imposables au foncier bâti + bases bénéficiant d'une exonération temporaire de foncier bâti) devrait se traduire par un taux d'imposition légèrement supérieur à celui de l'an dernier (10,14 contre 9,69 % en 1993) d'où une augmentation modérée de la pression fiscale de l'ordre de 4,60 %

$$\left(\frac{10,14 \times 100}{9,69} \right) = 4,64\%$$

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-47
du Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel TAMAYA, Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 Oppositions dont 1 vote par procuration)

ARTICLE UNIQUE

Adopte les taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 1994 (reconduction des taux en vigueur en 1993), à savoir :

	TAUX 1994	TAUX 1993 p.mémoire
Taxe d'habitation	13,90 %	13,90 %
Foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Foncier non bâti	18,14 %	18,14 %
Taxe professionnelle	11,28 %	11,28 %

Pour extrait certifié conforme
 Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
 Michel TAMAYA

